

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « remboursement » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique, touche 4 du menu.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de notification d'attribution d'une pension d'invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale ou de la date de la décision de la MDPH, CDES, COTOREP ou CDAPH reconnaissant une invalidité minimale de 80%.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Invalidité du concubin,
- Versement d'une pension militaire pour invalidité.

Mise à jour : Janvier 2015

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Sont concernées les invalidités correspondant à la 2ème ou 3ème catégorie de l'article R341-4 du code de la Sécurité Sociale :

- les invalides incapables d'exercer une profession quelconque (2ème catégorie)
- les invalides incapables d'exercer une profession quelconque, sont en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes de la vie courante (3ème catégorie),
- les invalides reconnues par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la COTOREP, CDAPH ou la CDES au taux minimum de 80 % (l'intéressé ne doit exercer aucune activité professionnelle).

Ce cas de déblocage est valable pour l'invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS

Le déblocage, total ou partiel de l'épargne, intervient sous la forme d'un règlement unique. Plusieurs débloquages sont autorisés pour les PEE, PEI, PEG. Un seul déblocage est autorisé sur le PERCO.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- La notification de l'attribution d'une pension d'invalidité de 2ème ou de 3ème catégorie au sens de l'article R341-4 du code de la Sécurité Sociale au titre d'un régime de sécurité sociale,
 - ou l'attestation d'invalidité pour le régime RSI des travailleurs indépendants,
 - ou une attestation de la Caisse Régionale de la Sécurité Sociale ou de l'organisme débiteur de la pension d'invalidité précisant que la personne concernée est classée dans la 2ème ou de 3ème catégorie prévue à l'article R341-4 du code de la Sécurité Sociale,
 - ou la copie de la décision MDPH, CDES, COTOREP ou CDAPH
 - ou d'une copie de la carte d'invalidité délivrée par la CDAPH (subordonnée à la reconnaissance d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %),
- Et pour l'invalidité du conjoint ou des enfants, la copie du livret de famille (tenu à jour),
- Et pour l'invalidité de la personne liée à l'épargnant par un PACS, la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS ou un extrait d'acte de naissance mentionnant en marge la déclaration de PACS.
- Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité, si vous faites une demande de remboursement par courrier (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site, rubrique «Comprendre mon Epargne Salariale et Retraite» puis «Les réponses d'Antoine».